

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MARCHÉ DE NOËL

Place Jean Jaurès - Pierre-Bénite - DIMANCHE 11 DÉCEMBRE 2022

1 - Informations générales

La ville de Pierre-Bénite organise chaque année un Marché de Noël pour proposer un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

Ce marché est une manifestation festive de type « foire artisanale ».

Le présent règlement intérieur est entériné par arrêté du Maire n°VILLE2022AR..... en date du

2 - Lieu, date et heures d'ouverture

Le marché de Noël 2022 se tiendra le Dimanche 11 Décembre, autour la Place Jean Jaurès de Pierre-Bénite de 10h à 19h.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

3 - Inscriptions – Admissions

Les demandes d'admission seront examinées par le comité d'organisation qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

4 - Date limite de réception des formulaires d'inscription

Lundi 1er novembre 2022 par courrier ou par courriel. Il pourra être accordé un délai supplémentaire, à titre exceptionnel.

Le nombre de stands étant limité, le dossier est étudié selon des critères de qualité et d'originalité.

5 - Droit de place

Un droit de place forfaitaire de quinze euros est demandé pour une tente de 3 m x 3m aux exposants participant au Marché de Noël. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre du **Trésor public**. L'encaissement des chèques pourra se faire dès réception de ceux-ci.

6 - Stands – Logistique fournie par la ville

Chaque exposant disposera d'un emplacement de type « tente pagode » de 3x3 m, soit 9 m².

Il aura également accès à une prise électrique – rallonge conforme aux normes NF à prévoir par l'exposant.

7 - Fournitures non comprises

Transport, manutention, emballage ou déballage, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

8 - Installation des stands – Obligations des exposants

Les stands seront installés par l'organisateur pour le dimanche 11 décembre à 7h30.

Le comité d'organisation du Marché de Noël affecte les emplacements des stands à chaque

exposant retenu. **Cet emplacement ne pourra pas être contesté.** Les emplacements attribués ne pourront en aucun cas être sous-loués ou cédés.

Les exposants installeront leur stand le dimanche 11 décembre **à partir de 7h30**. Ils devront avoir terminé la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation soit **à 9h45 impératif**.

Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand.

Tout emplacement non occupé après 9h45 ne sera plus réservé et pourra être réattribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

9 - Stationnement des véhicules des exposants

Une autorisation d'accès « exposant Marché de Noël » sera adressée pour apposition sur le pare-brise du véhicule, en vue du stationnement temporaire à proximité du site pour déchargement de matériel.

Les exposants devront ensuite stationner leurs véhicules sur les places de parkings qui leur seront réservées exclusivement.

10 - Démontage et nettoyage des stands

Démontage des étalages à partir de **19H30**, le dimanche 11 décembre.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers seront mis à leur disposition sur le site.

11 - Responsabilité – Assurance

Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors de transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

12 - Autorisation de vente

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale

13 - Divers

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Toute publicité à caractère religieux, politique ou idéologique est interdite. Aucun exposant promouvant l'un de ces trois critères, ne sera admis sur le marché

Les exposants s'engagent à respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur

Nom :

Lu et approuvé

date

signature